

La modernisation du système fiscal marocain

Centre de recherches LINKS

24 avril 2008

**Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,**

Je vous remercie pour votre invitation et pour votre initiative d'organiser cette rencontre autour de la modernisation du système fiscal.

La fiscalité, comme vous le savez, fait souvent l'objet de débats au niveau politique, économique et social, vu son impact sur les opérateurs économiques et les citoyens.

Il est vrai que les approches dans ce domaine peuvent être divergentes. Néanmoins, l'on s'accorde sur un point, celui du rôle du système fiscal dans le financement des dépenses publiques, la promotion de la croissance économique et la répartition des revenus.

Aussi, la réforme fiscale engagée ces dernières années a-t-elle principalement poursuivi les objectifs suivants :

- moderniser le système fiscal et le rendre mieux adapté à l'évolution économique et sociale ;
- renforcer la mobilisation du potentiel fiscal ;
- et améliorer la répartition de la charge fiscale.

La stratégie adoptée dans ce sens repose sur l'élargissement de la base imposable et l'amélioration de la transparence et de la cohérence du système.

Elle a abouti au terme de longs travaux d'harmonisation, de simplification et d'aménagement des textes fiscaux, à l'adoption, en 2007, du Code Général des Impôts, instrument qui offre aux opérateurs économiques une meilleure lisibilité du dispositif fiscal.

Cette réalisation s'est faite de manière progressive essentiellement en quatre étapes :

- la refonte des droits d'enregistrement en 2004 ;
- l'élaboration du livre des procédures fiscales en 2005, par le rassemblement de toutes les procédures relatives au contrôle et au contentieux dans un seul texte concernant tous les impôts ;
- l'adoption du livre d'assiette et de recouvrement en 2006 avec, notamment, le regroupement de toutes les dispositions fiscales relatives à l'assiette et au recouvrement contenues dans des textes particuliers, ainsi que l'actualisation et l'harmonisation de certaines dispositions fiscales avec celles d'autres lois et règlements en vigueur, tels la loi comptable et les lois sur les sociétés ;
- ceci pour aboutir, en 2007, à la codification proprement dite de la législation fiscale et à un corpus simplifié à 248 articles au lieu des 415 articles initialement recensés.

Cette refonte au plan de l'architecture des textes formant le dispositif fiscal, a été effectuée parallèlement à une révision des différents impôts et taxes : la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la fiscalité locale.

S'agissant de la fiscalité des collectivités locales, les mesures introduites par la loi en vigueur à partir du 1^{er} janvier, visent entre autres :

- La simplification des impôts locaux ;
- Le regroupement des dispositions législatives prévues dans des textes particuliers ;
- L'harmonisation de la fiscalité des collectivités locales avec le code général des impôts et les autres textes législatifs (droits des sociétés ...).

Dans cet exposé, je me limiterai à la réforme des impôts d'Etat.

En matière de TVA, la réforme est devenue une priorité pour moderniser le système fiscal et renforcer son efficacité.

Il a été constaté que cette taxe avait perdu au fil d'aménagements successifs et d'exonérations multiples, l'essentiel de sa neutralité économique et de sa rentabilité.

En conséquence, dans le cadre du programme d'appui à la réforme fiscale en partenariat avec l'Union Européenne, un programme a été initié afin de remédier à l'érosion de l'assiette fiscale et de réduire le nombre de taux de la TVA. Cette réforme amorcée en 2005, s'est poursuivie en 2006 et 2007 et devrait s'achever dans le court terme.

La simplification de la structure des taux, à travers l'adoption de deux taux, voire un seul taux, permettrait d'améliorer la gestion de la TVA par les entreprises et par l'administration.

La limitation des exonérations implique la renonciation à toute nouvelle exonération et l'assujettissement de certains biens et services actuellement exonérés.

Je noterai, à ce titre, que le rapport sur les dépenses fiscales de l'année 2007 a montré que près de la moitié des dépenses fiscales concernent la TVA, pour un montant dépassant 11 milliards de dirhams.

Compte tenu de ce diagnostic, la loi de finances 2008 a naturellement poursuivi la réforme de la TVA, en prévoyant notamment l'application aux opérations de travaux immobiliers et aux opérations de crédit-bail, le taux normal de 20%, au lieu respectivement des taux de 14% et de 10%.

Ces mesures visent à uniformiser les taux applicables en amont et en aval de ces activités, afin d'éviter les situations de butoir.

Il convient de préciser que les entreprises de crédit-bail bénéficient à compter du 1er janvier 2008 du remboursement du crédit de TVA non imputé généré à partir de cette date.

Par ailleurs, la loi de finances 2008 a précisé que l'exonération des biens d'investissement, matériels et outillages acquis dans le cadre des conventions d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à 200 millions, est accordée pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité des entreprises concernées.

L'année 2008 consolide, par ailleurs, les mesures législatives prises ces dernières années telles que la détaxe, instituée depuis juillet 2006, pour les non résidents lorsqu'ils acquièrent des biens d'une valeur égale ou supérieure à 2.000 dirhams (TTC) destinés à être utilisés à l'étranger.

Ainsi, au cours de cette loi de finances, la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée a été externalisée et confiée à des sociétés privées spécialisées dans le domaine.

En outre, deux mesures importantes ont été prises dans le cadre de la loi de finances 2008 en vue de renforcer la compétitivité des entreprises marocaines :

- la première vise l'amélioration de la trésorerie des entreprises, à travers la réduction du délai de remboursement de la T.V.A. de quatre à trois mois.
- la seconde concerne la catégorisation des entreprises exportatrices des produits et services qui bénéficient du régime d'achat en suspension de la TVA pour leurs intrants. Le décret d'application de cette nouvelle disposition en cours d'approbation par le Gouvernement vise à favoriser les entreprises transparentes.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la refonte du barème de l'impôt sur le revenu consacre l'engagement du Gouvernement d'alléger la charge fiscale des particuliers.

Des réaménagements ont déjà été apportés par la loi de finances 2007 au barème de l'impôt sur le revenu traduisant la volonté de favoriser les bas et moyens revenus, en vue de soutenir le pouvoir d'achat et de renforcer l'encadrement des entreprises, spécialement les PME.

Ainsi plusieurs modifications ont affecté le barème d'imposition de l'IR :

- le seuil exonéré a été relevé de 20.000 DH à 24.000 DH ;
- les tranches intermédiaires et les taux correspondants ont été modifiés;
- une tranche supplémentaire de 60.000 à 120.000 DH a été créée et s'est vue appliquer le taux de 40 % ;
- le taux marginal d'imposition a été réduit de 44 à 42 %.

Le coût budgétaire de la révision du barème de l'impôt est estimé à 2,5 milliards de dirhams.

Ces réaménagements se sont traduits par :

- l'exonération totale de 285.000 contribuables du fait du relèvement du seuil exonéré ;
- et la réduction d'impôt en faveur de tous les autres niveaux de revenu.

S'agissant de la loi de finances 2008, et afin d'encourager les personnes physiques étrangères à s'installer au Maroc, elle a soumis les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux spécifiques libératoires suivants :

- 30% applicable aux revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts et revenus assimilés) ;
- 20% applicable aux profits de capitaux mobiliers.

Ces revenus et profits étaient précédemment soumis aux taux du barème de l'impôt sur le revenu.

En matière d'impôt sur les sociétés, il est important de signaler les baisses progressives de cet impôt dont le taux était de 45% en 1987, 44% en 1988, 38% en 1993, 36% en 1994, 35% en 1996, pour arriver aujourd'hui à 30% par le biais de l'une des mesures les plus importantes de la loi de finances 2008.

A travers cette mesure, les pouvoirs publics ont voulu, faire correspondre le taux effectif appliqué en définitive aux sociétés, au taux légal.

Le taux de l'I.S. est ainsi réduit à :

- 37% en ce qui concerne les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de Dépôt et de Gestion ainsi que les sociétés d'assurances et de réassurances ;
- 30% pour les autres sociétés.

Le taux de 37% en faveur du secteur financier devait dans une deuxième étape, c'est-à-dire en 2009, être ramené à 35%. Mais les débats en commission ont convaincu le Gouvernement de retirer cette proposition et de maintenir le taux fixé pour 2008.

La réduction des taux de l'impôt sur les sociétés a été menée de pair avec la consolidation de l'assiette. Elle s'accompagne en effet de la suppression des dotations aux provisions non courantes.

Je préciserai, à cet égard, que toutes les réformes engagées de par le monde procèdent de la même logique : la baisse des taux d'imposition est opérée concomitamment à la réduction des avantages fiscaux, notamment ceux qui réduisent l'assiette.

Par ailleurs, cette année, la réduction de 50% au titre de l'impôt sur les sociétés a été remplacée par un taux fixe proportionnel de 17,50% qui s'applique :

- aux entreprises exportatrices ;
- aux entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plateformes d'exportation des produits finis destinés à l'exportation ;
- aux entreprises hôtelières ;
- aux entreprises minières ;
- aux entreprises installées dans la province de Tanger et dans certaines préfectures et provinces fixées par décret ;
- aux entreprises artisanales ;
- aux établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle ;
- aux promoteurs immobiliers qui réalisent des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires de 250 chambres au lieu de 500 auparavant.

Dans le même ordre d'idées, les contribuables relevant de la catégorie des revenus professionnels et bénéficiant d'une réduction de 50% de l'impôt sur le revenu sont soumis à un taux réduit de 20% non libératoire.

Afin de favoriser la concentration des sociétés et d'ouvrir le chantier tant attendu sur la fiscalité de groupes, la loi de finances 2008 a accordé la possibilité d'évaluer sur option les éléments du stock transféré de la société absorbée à la société absorbante, soit à leur valeur d'origine soit au prix du marché. Les modalités d'application de cette opération seront fixées par voie réglementaire.

Concernant la restructuration que connaît le secteur public marocain et en vue d'accompagner le processus de transformation des établissements publics en sociétés anonymes (SA), les dispositions du Code Général des Impôts ont été complétées de façon à permettre la réalisation de l'opération de transformation sans aucune incidence fiscale.

Ainsi, l'opération de transformation d'un établissement public en S.A. est sans incidence fiscale lorsque le bilan de clôture de l'établissement concerné est identique au bilan d'ouverture de la S.A. nouvellement créée.

En outre, dans le but d'encourager les investissements des entreprises marocaines à l'étranger et leur permettre de faire face à leurs concurrentes sur le marché international, le traitement fiscal des revenus de source étrangère a été harmonisé avec le traitement des revenus de source marocaine en accordant un abattement de 100% aux dividendes de source étrangère perçus par les sociétés résidentes soumises à l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, les entreprises qui s'installent dans la préfecture de Tanger ou dans certaines provinces et préfectures fixées par décret vont bénéficier du taux de 17,5% uniquement au

titre de leurs opérations relatives aux travaux réalisés et aux ventes de produits et services rendus exclusivement dans ces provinces et préfectures.

Néanmoins, une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 a été accordée par le législateur :

- aux entreprises exportatrices qui vont continuer à bénéficier du taux de 8,75% durant cette période et du taux de 17,5% à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- aux entreprises industrielles de transformation qui vont bénéficier du taux de 17,5%.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de 17,5% sera majoré de 2,5 points chaque année, jusqu'au 31 décembre 2015, pour les entreprises non exportatrices installées dans les provinces et préfectures que je viens de citer.

D'autre part, les promoteurs immobiliers qui concluent une convention avec l'Etat pour la construction de 1500 logements, au lieu de 2500 logements sociaux destinés à usage d'habitation principale vont devoir s'acquitter en 2008 de 50% de l'impôt sur les sociétés en vigueur ou de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, les pouvoirs publics ont maintenu les droits acquis pour les promoteurs immobiliers ayant conclu, avant le 1^{er} janvier 2008, des conventions avec l'Etat pour la construction de 2500 logements sociaux.

Mesdames et Messieurs,

La conduite de la réforme au plan législatif, pour réussir, devait être consolidée par celle entreprise au niveau des structures et des méthodes de gestion de l'administration fiscale amorcées ces dernières années.

En effet, nouvelle gouvernance, informatisation, rationalisation des services, guichets uniques pour le citoyen autant de mesures qui ont non seulement permis de réaliser des économies pour la Direction Générale des Impôts, mais également d'améliorer la satisfaction des citoyens.

L'ambition de mettre en place un système fiscal moderne, équitable, efficace et transparent a incité l'administration à repenser son organisation dans le sens d'une déconcentration progressive et d'une plus grande ouverture sur les contribuables. Elle a également veillé à renforcer ses ressources humaines et ses moyens matériels.

Le processus de modernisation de l'administration fiscale, portant sur son organisation et ses modes de fonctionnement, a débuté par la restructuration des services centraux de la Direction des Impôts en 1988.

L'innovation majeure de cette réorganisation résidait dans sa fonctionnalité. L'option pour le regroupement des activités autour de quatre missions, la législation, l'assiette, le contrôle fiscal et les affaires juridiques, a ainsi marqué la rupture avec le modèle d'organisation antérieur fondé sur la distinction des entités de gestion par catégorie d'impôts.

Pour avoir été innovante, cette réorganisation n'en allait pas moins souffrir du décalage par rapport aux réalités du terrain.

En effet, au-delà des aspects organisationnels, se posait la question de l'approche et du style de management capable d'aller de pair avec un environnement en pleine mutation.

Avec l'essor de la société civile, les contribuables réagissent en citoyens et refusent désormais d'être traités en tant que simples redevables. L'approche de puissance publique, centralisatrice, correspondant aux fonctions régaliennes jusqu'alors reconnues à l'administration fiscale, devenait caduque.

A partir de cette prise de conscience, la réflexion engagée a débouché sur le lancement des chantiers de la modernisation de notre administration fiscale qui concernent :

- l'autonomisation croissante de la gestion ;
- la réorganisation des structures ;
- la mise en valeur des ressources humaines ;
- l'ouverture sur l'environnement.

L'autonomisation croissante de la gestion

Conscients que l'autonomisation de la gestion peut générer des améliorations de fonctionnement, nous avons opté pour la déconcentration et la responsabilisation en déléguant les pouvoirs de décision au niveau régional, afin d'être plus proches des besoins des citoyens et des réalités économiques et sociales.

Cette proximité garantit la réactivité et la pertinence des décisions dans leur adaptation au contexte régional. Elle assure également et surtout un grand niveau d'adhésion des responsables locaux en les associant au processus décisionnel.

Concrètement, les directions régionales et préfectorales qui couvrent l'ensemble du territoire national ont été dotées de tous les pouvoirs et moyens pour résoudre les problèmes posés à leur niveau. Cette responsabilisation se manifeste notamment au niveau de la décentralisation des émissions d'impôts et en matière de seuils de compétence dans les domaines des affaires juridiques, du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et de la restitution de l'impôt sur les sociétés.

La direction générale des impôts a mis également en place les mécanismes d'un service à la clientèle.

Il s'agit de l'interlocuteur fiscal unique, permettant à l'administration de répondre efficacement aux sollicitations des usagers.

Ainsi, au niveau des services déconcentrés, la Direction Générale des Impôts a mis à la disposition de chacune de ses catégories d'usagers, un seul service compétent dans l'ensemble des Directions régionales qui relèvent d'elle :

- la Direction des grandes entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de dirhams ;
- la Direction Préfectorale des personnes morales : interlocuteur fiscal unique pour les petites et moyennes entreprises ;
- la Direction Préfectorale des personnes physiques : interlocuteur fiscal unique des particuliers ;
- la Direction Préfectorale des Vérifications.

Par ailleurs, afin d'assurer une gestion fiscale intégrée, la DGI a pris progressivement en charge le recouvrement de la TVA et de l'IS, permettant ainsi de :

- centraliser les opérations comptables ;
- assurer le contrôle et le suivi des déclarations et des paiements ;
- réduire les litiges découlant des erreurs dues à la dualité des circuits de traitement de l'information TGR/DGI ;

- rationaliser la gestion des remboursements et des restitutions.

L'une des conséquences de cette mesure a été l'amélioration sensible des remboursements TVA et des restitutions d'IS au profit des entreprises.

La réorganisation des services déconcentrés a rendu nécessaire une restructuration des services centraux pour les mettre en phase avec le nouveau paysage. A ce titre, Le nouvel organigramme de l'administration centrale, en vigueur depuis juillet 2005, s'adapte au concept de gestion par profil (grandes entreprises, autres personnes morales, professionnels, particuliers, établissements stables, non résidents).

L'administration centrale comprend trois directions métier (Législation, études et coopération internationale / Assiette, recouvrement et affaires juridiques / Contrôle fiscal) et une direction support (Ressources et système d'information).

La fusion au sein d'une même direction, des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux est de nature à concrétiser la notion de proximité en traitant avec célérité les dossiers de contentieux, de remboursement de la T.V.A et de restitution d'IS.

La mise en valeur des ressources humaines

L'innovation et la capacité d'adaptation font du capital humain un véritable vecteur stratégique du changement.

Cette donnée est d'autant plus importante que l'action de toute organisation s'inscrit désormais dans un contexte informationnel en perpétuel essor.

Ainsi, pour mener à bien les réformes en profondeur de ses structures et de ses modes d'action, la DGI a opté pour une véritable stratégie d'accompagnement du changement.

La formation continue, l'adaptation aux innovations du système d'information, la communication interne sont autant d'actions qui permettent à l'ensemble des fonctionnaires de se sentir porteurs et bénéficiaires des mutations en cours.

Dans ce contexte, la DGI a adopté une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPEEC) qui lui permettra d'effectuer un meilleur suivi de l'évolution des emplois et des carrières, servant de base à une gestion plus efficace des effectifs et des compétences.

En outre, pour renforcer la qualité de l'encadrement et augmenter les effectifs, la DGI a mené, ces dernières années, une vaste opération de recrutement de cadres à haut potentiel et pluridisciplinaires.

Ainsi, des sélections à grande échelle sont régulièrement effectuées au sein de la DGI pour doter les différents postes de profils adéquats :

- sélection pour des postes de vérificateurs ;
- sélection des agents communaux pouvant être mis à disposition de la DGI ;
- appel à candidature pour pourvoir des postes de responsabilité.

Par ailleurs, au niveau de son plan de formation, la Direction Générale des Impôts a mis en place des programmes dont l'objectif essentiel est de valoriser les compétences internes par la prise en charge des cadres nouvellement recrutés, le renforcement des compétences des cadres déjà en poste et la maîtrise des nouveaux métiers.

Les cycles de formations se déclinent sous 4 formes principales :

- La formation initiale pour assurer l'enseignement théorique de base et une formation opérationnelle pour les nouvelles recrues ;
- La formation continue pour renforcer les compétences des cadres et agents dans les domaines de leurs activités ;
- La formation à l'étranger afin de développer le benchmark avec les systèmes fiscaux les plus performants au niveau international ;
- Les séminaires en management et en communication pour moderniser les techniques de gestion à tous les niveaux.

Il convient de citer également les cycles de formation sur la déontologie, l'audit, le contrôle de gestion ..., organisés au profit de l'ensemble du personnel.

L'ouverture sur l'environnement

Mesdames et Messieurs,

L'administration fiscale, consciente que l'information du contribuable favorise le respect volontaire de ses obligations fiscales, a délibérément érigé l'ouverture sur l'environnement en objectif prioritaire.

La communication, la concertation et la transparence ont servi de supports à cet effet.

Aussi, la Direction générale des Impôts a-t-elle mis en place une politique de communication interne et externe.

En interne, l'objectif visait l'appropriation de la modernisation entreprise par l'ensemble des fonctionnaires.

Ainsi, en vue d'une plus grande efficacité, on assiste au sein de l'administration au développement de la gestion participative et à une plus grande déconcentration de la prise de décision. Ces mesures ont permis de développer la communication descendante et ascendante et renforcer le sentiment d'appartenance des fonctionnaires à leur entité.

A cet effet, la messagerie électronique ainsi que la mise en place du site intranet ont largement favorisé la circulation de l'information.

En externe, la Direction Générale des Impôts a opté pour une série d'actions qui s'inscrivent dans une politique de concertation. La plus importante a été, sans conteste, l'organisation des premières Assises Nationales sur la Fiscalité au Maroc tenues à Rabat le 26 et 27 novembre 1999.

Cette rencontre, unique, a permis, à des opérateurs économiques privés, à des experts marocains et étrangers ainsi qu'à des universitaires, d'engager avec l'administration une réflexion sur la fiscalité de demain.

Les recommandations issues de ces Assises ont permis au gouvernement d'améliorer progressivement le système fiscal en vigueur.

En outre, ces dernières années, l'administration répond régulièrement aux invitations des partenaires économiques, des associations, des universitaires afin de débattre ensemble sur une thématique liée à la fiscalité ou bien leur expliquer les nouvelles mesures fiscales introduites dans chaque loi de finances.

Elle les fait également participer à la rédaction de ses notes explicatives réduisant à néant la culture du secret qui prévalait auparavant.

Dans le même sens, une diffusion plus large de l'information fiscale est opérée.

- D'abord, par la mise à la disposition du public de la documentation fiscale sur support papier ou sur le site Internet de la Direction des Impôts.
- Ensuite, par le développement des réponses aux questions posées individuellement par les contribuables.

La Direction Générale des Impôts favorise en outre les échanges avec les administrations étrangères et les experts internationaux afin de s'ouvrir aux meilleures pratiques et placer le débat sur la fiscalité dans le champ plus large des finances publiques.

Ainsi, par exemple, la DGI a activement participé au Colloque sur « la réforme des finances publiques au Maroc et en France » organisé par le Ministère des Finances et de la Privatisation, la Fondation Internationale pour les Finances Publiques (FONDAFIP) et le Groupement Européen de Recherches en Finances Publiques (GERFIP) organisent, en septembre 2007.

Le thème du Colloque s'inscrivait dans le cadre des réformes engagées par les deux pays pour la maîtrise des dépenses publiques et la mobilisation des ressources internes, en particulier les recettes fiscales. Il se déclinait en trois axes étudiés pour la première fois de concert : la réforme des finances sociales, la réforme budgétaire et la réforme fiscale.

Par ailleurs, l'amélioration des performances de l'Administration fiscale et l'efficacité de son système de gouvernance sont conditionnées par le degré de son intégration dans la société de l'information.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Impôts a opté pour la refonte de son système d'information afin de soutenir son programme de modernisation.

L'objectif est d'aboutir à :

- l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- l'amélioration de l'appréhension de la matière fiscale ;
- l'accroissement du rendement de l'administration fiscale ;
- la maîtrise et la réduction des coûts.

Le plan d'action engagé en 2003, a permis à ce jour d'étendre l'utilisation de l'informatique en interne, notamment à travers le déploiement à large échelle de postes de travail individuel.

De même, un chantier de grande envergure a été lancé en vue de réaliser un système intégré de taxation. Ce projet dotera l'administration fiscale d'un outil performant de gestion des contribuables.

Il met le contribuable au centre de l'action par l'attribution à chacun d'un identifiant fiscal unique, par la fédération des informations dans un dossier fiscal pour chaque contribuable, et par le partage des données entre les différents intervenants.

Ce système couvrira l'intégralité des missions de la Direction Générale des impôts et son périmètre porte sur les opérations de collecte et de recouvrement des impôts.

Par ailleurs, l'amélioration du service rendu aux usagers trouve son expression à travers le système « SIMPL » qui veut dire « Services des IMPôts en Ligne ».

Il constitue un véritable guichet électronique devant à terme offrir l'ensemble des services relevant des attributions de la DGI. Il permet au contribuable de déclarer et de payer leurs impôts via Internet.

Ce service permet également aux contribuables de consulter leur situation fiscale et l'historique des déclarations déposées via le portail.

Le premier service ouvert en 2007 est le Simpl-TVA. Il concerne pour une première phase, les grandes entreprises de Rabat et de Casablanca. Il sera suivi cette année par le Simpl-IS et ensuite par le Simpl-IR.

L'objectif essentiel de la DGI est de créer une dynamique permanente d'adaptation des structures et des modes d'intervention de l'administration publique pour une meilleure qualité de service au profit des citoyens.

Mesdames et messieurs,

Toutes les actions menées, aux plans législatif et administratif, ont permis un meilleur comportement des citoyens et une plus grande adhésion de leur part, améliorant nettement le niveau des recettes fiscales.

Ainsi en 2007 les recettes gérées par la Direction Générale des Impôts font ressortir une hausse de 21,4% par rapport à 2006, soit un montant additionnel dépassant 15,9 milliards de dirhams et équivalant à 2,6 points de PIB.

Rappelons qu'en 2006, avec une progression de 18,7 % par rapport à 2005, ces recettes ont dépassé le taux record de progression de 14,8% observé l'année antérieure.

C'est l'impôt sur les sociétés qui a enregistré la plus grande performance en 2007, soit une augmentation de 25,8%, suivi de la T.V.A. à l'intérieur qui a progressé de 25% ;

L'évolution des recettes montre également une mutation de la structure fiscale qui renseigne assez sur les efforts déployés en vue d'améliorer la répartition de la charge fiscale.

Les impôts directs, qui ne représentaient que 34,1% en 2002, atteignent 39,1% en 2007. La part de l'impôt sur les sociétés passe de 14,7% à 20,3% consacrant pour la première fois sa primauté par rapport à l'IR dont la part recule de 18,7% à 18,5%. La part de la TVA totale, quant à elle, s'améliore de 27,3% à 33,2%. Les droits d'enregistrement et de timbre passent de 5,7% à 6,1%.

Les résultats ainsi enregistrés ont permis, grâce à la marge de manœuvre budgétaire offerte par la mobilisation de ressources conséquentes, de fournir aux pouvoirs publics les conditions de mise en œuvre des réformes structurantes tant attendues par les citoyens et les opérateurs économiques.

Ces réformes favoriseront certainement une redistribution plus équitable de la richesse nationale, de meilleures prestations publiques au bénéfice de la collectivité et de la paix sociale.

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention.